



Le petit monde du funéraire

Février 2019

LA CFTC FUNERAIRE DEMANDE ET OBTIENT !

Après avoir récupéré les congés de fractionnement pour tous les salariés d'OGF (voir [ici](#)), après avoir été à l'origine de la mise en place d'un accord sur les astreintes pour tous les salariés du funéraire (voir [ici](#)), la CFTC a demandé, s'est battue et a obtenu l'amélioration des jours d'absences pour événements familiaux ainsi qu'une clarification sur les congés payés de la Convention Collective des Pompes Funèbres !

Au quotidien, la CFTC Funéraire se bat pour défendre les intérêts des salariés. Syndicat majoritaire de la branche des services funéraires avec 27%, une nouvelle fois, la CFTC Funéraire est à l'origine de l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Les cinq syndicats de salariés étaient présents : d'une part la CGT, aux côtés de la CFE-CGC, et d'autre part FO, CFTC et CFDT. Tous ont signé l'accord porté dès le début des négociations par la CFTC Funéraire et nous en sommes ravis : pour les salariés !

Cet accord s'appliquera à tout le monde dès qu'il sera étendu par les services du Ministère du Travail. Pour autant l'accord étant signé par les Organisations Patronales CPFM (OGF, FUNECAP, PF BERTHELOT, HYGECO, etc.) et FFPF (qui représente les petites structures), toutes les entreprises adhérentes à ces deux organisations patronales se doivent désormais de l'appliquer.

Grâce à la CFTC Funéraire, la notion d'ancienneté qui existait dans la Convention Collective a été supprimée.

Grâce à la CFTC Funéraire dorénavant la notion de « conjoint » veut dire toute personne mariée ou Pacsée : merci la CFTC Funéraire !

Enfin, la CFTC Funéraire a signé l'accord portant sur la revalorisation des salaires minimums conventionnels à hauteur de 2% d'augmentation, à effet rétroactive au 1^{er} janvier, avec l'introduction d'une ancienneté à 3 ans pour les cadres (plus de revalorisation à la tête du client !)

En cohérence avec ses valeurs et ses convictions, l'attente des salariés et le contexte économique, la CFTC Funéraire s'était toujours positionnée en faveur d'une signature avec une revalorisation de 2%, sous réserve de l'amélioration des congés pour événements familiaux : **la CFTC Funéraire dit ce qu'elle fait et fait ce qu'elle dit !** Nous sommes satisfaits que l'ensemble des organisations syndicales ait signé ces accords, même si on déplore que certains syndicats, prompts à renier leurs convictions, déclarent : « nous voulons 15% d'augmentation mais on signera, sans discussion, ce que proposent les patrons de toute façon ! ». Chacun saura en faire son interprétation.

A la CFTC Funéraire, pas de « blabla », mais des actes ! Nous continuons, avec détermination, nos actions pour, et seulement pour, les salariés avec pour seul objectif l'amélioration de leur quotidien !

Retrouvez notre article complet et les accords sur notre site internet : <http://www.funeraire.cftc-transports.fr>



ACCORD A.P.C. : LA CFTC FUNERAIRE ASSIGNE HYGECO AU TRIBUNAL

Malgré plusieurs tentatives de conciliations de la part de la CFTC (voir [ici](#)), Hygeco-PMA persiste et signe dans l'application de son accord A.P.C. ! Par conséquent la CFTC Funéraire a décidé de les assigner devant le Tribunal de Grande Instance. La CFTC Funéraire c'est « toujours proposer, mais savoir s'opposer ! »

C'EST QUOI LES CONGES DE FRACTIONNEMENT ?



La CFTC Funéraire a récupéré les congés de fractionnement pour tous les salariés d'OGF. Mais au fait c'est quoi les congés de fractionnement ? Retrouvez notre article complet sur notre site internet [ici](#) ou en flashant ci-contre.

- [facebook.com/cftc.funeraire](https://www.facebook.com/cftc.funeraire)
- twitter.com/cftcfuneraire
- [funeraire.cftc-transports.fr](http://www.funeraire.cftc-transports.fr)
- Tél 06 74 98 14 15